

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels**



UN LIBRARY

DEC 10 1986

CINQUIÈME COMMISSION

32e séance

tenue le

vendredi 21 novembre 1986

à 15 heures

New York

UN/53.301/1/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/56/57/58/59/60/61/62/63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000/1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/1039/1040/1041/1042/1043/1044/1045/1046/1047/1048/1049/1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1060/1061/1062/1063/1064/1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/1809/1810/1811/1812/1813/1814/1815/1816/1817/1818/1819/1820/1821/1822/1823/1824/1825/1826/1827/1828/1829/1830/1831/1832/1833/1834/1835/1836/1837/1838/1839/1840/1841/1842/1843/1844/1845/1846/1847/1848/1849/1850/1851/1852/1853/1854/1855/1856/1857/1858/1859/1860/1861/1862/1863/1864/1865/1866/1867/1868/1869/1870/1871/1872/1873/1874/1875/1876/1877/1878/1879/1880/1881/1882/1883/1884/1885/1886/1887/1888/1889/1890/1891/1892/1893/1894/1895/1896/1897/1898/1899/1900/1901/1902/1903/1904/1905/1906/1907/1908/1909/1910/1911/1912/1913/1914/1915/1916/1917/1918/1919/1920/1921/1922/1923/1924/1925/1926/1927/1928/1929/1930/1931/1932/1933/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1940/1941/1942/1943/1944/1945/1946/1947/1948/1949/1950/1951/1952/1953/1954/1955/1956/1957/1958/1959/1960/1961/1962/1963/1964/1965/1966/1967/1968/1969/1970/1971/1972/1973/1974/1975/1976/1977/1978/1979/1980/1981/1982/1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991/1992/1993/1994/1995/1996/1997/1998/1999/2000/2001/2002/2003/2004/2005/2006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026/2027/2028/2029/2030/2031/2032/2033/2034/2035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/2048/2049/2050/2051/2052/2053/2054/2055/2056/2057/2058/2059/2060/2061/2062/2063/2064/2065/2066/2067/2068/2069/2070/2071/2072/2073/2074/2075/2076/2077/2078/2079/2080/2081/2082/2083/2084/2085/2086/2087/2088/2089/2090/2091/2092/2093/2094/2095/2096/2097/2098/2099/2100/2101/2102/2103/2104/2105/2106/2107/2108/2109/2110/2111/2112/2113/2114/2115/2116/2117/2118/2119/2120/2121/2122/2123/2124/2125/2126/2127/2128/2129/2130/2131/2132/2133/2134/2135/2136/2137/2138/2139/2140/2141/2142/2143/2144/2145/2146/2147/2148/2149/2150/2151/2152/2153/2154/2155/2156/2157/2158/2159/2160/2161/2162/2163/2164/2165/2166/2167/2168/2169/2170/2171/2172/2173/2174/2175/2176/2177/2178/2179/2180/2181/2182/2183/2184/2185/2186/2187/2188/2189/2190/2191/2192/2193/2194/2195/2196/2197/2198/2199/2200/2201/2202/2203/2204/2205/2206/2207/2208/2209/2210/2211/2212/2213/2214/2215/2216/2217/2218/2219/2220/2221/2222/2223/2224/2225/2226/2227/2228/2229/2230/2231/2232/2233/2234/2235/2236/2237/2238/2239/2240/2241/2242/2243/2244/2245/2246/2247/2248/2249/2250/2251/2252/2253/2254/2255/2256/2257/2258/2259/2260/2261/2262/2263/2264/2265/2266/2267/2268/2269/2270/2271/2272/2273/2274/2275/2276/2277/2278/2279/2280/2281/2282/2283/2284/2285/2286/2287/2288/2289/2290/2291/2292/2293/2294/2295/2296/2297/2298/2299/2300/2301/2302/2303/2304/2305/2306/2307/2308/2309/2310/2311/2312/2313/2314/2315/2316/2317/2318/2319/2320/2321/2322/2323/2324/2325/2326/2327/2328/2329/2330/2331/2332/2333/2334/2335/2336/2337/2338/2339/2340/2341/2342/2343/2344/2345/2346/2347/2348/2349/2350/2351/2352/2353/2354/2355/2356/2357/2358/2359/2360/2361/2362/2363/2364/2365/2366/2367/2368/2369/2370/2371/2372/2373/2374/2375/2376/2377/2378/2379/2380/2381/2382/2383/2384/2385/2386/2387/2388/2389/2390/2391/2392/2393/2394/2395/2396/2397/2398/2399/2400/2401/2402/2403/2404/2405/2406/2407/2408/2409/2410/2411/2412/2413/2414/2415/2416/2417/2418/2419/2420/2421/2422/2423/2424/2425/2426/2427/2428/2429/2430/2431/2432/2433/2434/2435/2436/2437/2438/2439/2440/2441/2442/2443/2444/2445/2446/2447/2448/2449/2450/2451/2452/2453/2454/2455/2456/2457/2458/2459/2460/2461/2462/2463/2464/2465/2466/2467/2468/2469/2470/2471/2472/2473/2474/2475/2476/2477/2478/2479/2480/2481/2482/2483/2484/2485/2486/2487/2488/2489/2490/2491/2492/2493/2494/2495/2496/2497/2498/2499/2500/2501/2502/2503/2504/2505/2506/2507/2508/2509/2510/2511/2512/2513/2514/2515/2516/2517/2518/2519/2520/2521/2522/2523/2524/2525/2526/2527/2528/2529/2530/2531/2532/2533/2534/2535/2536/2537/2538/2539/2540/2541/2542/2543/2544/2545/2546/2547/2548/2549/2550/2551/2552/2553/2554/2555/2556/2557/2558/2559/2560/2561/2562/2563/2564/2565/2566/2567/2568/2569/2570/2571/2572/2573/2574/2575/2576/2577/2578/2579/2580/2581/2582/2583/2584/2585/2586/2587/2588/2589/2590/2591/2592/2593/2594/2595/2596/2597

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/37/6/Add.3, A/41/6 et Add.1, 38 et Corr.1 et Corr.2, 226, 318 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et A/41/670)

1. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'il tient à faire un certain nombre d'observations sur les documents relatifs au point à l'examen sans préjudice des consultations en cours sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. De l'avis de sa délégation, les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination (CPC) au sujet de la révision du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, qui tiennent compte des décisions prises par les organes intergouvernementaux au cours des deux dernières années, assureront une meilleure exécution, à travers les programmes des Nations Unies, des obligations qui incombent à l'Organisation en vertu de la Charte. La délégation biélorussienne tient en particulier à appuyer les recommandations du CPC concernant la reformulation du chapitre 2 et celles qui ont trait à la révision d'un certain nombre de sous-programmes du chapitre 21. Le CPC a fait des efforts appréciables, non seulement pour examiner les modifications à apporter au plan à moyen terme, mais encore pour supprimer les activités inefficaces et injustifiées. Néanmoins, il serait en mesure de contribuer plus utilement à l'amélioration de la coordination des programmes des Nations Unies si les procédures de planification étaient plus satisfaisantes. Les propositions de révision du plan à moyen terme présentées par le Secrétariat ne consistent une fois encore qu'en l'adjonction d'activités nouvelles, sans la moindre indication d'une intention d'appliquer les nombreuses résolutions de l'Assemblée réclamant l'identification et la réduction des activités qui sont inefficaces ou dépassées. La délégation biélorussienne est fermement convaincue que ni le CPC ni aucun autre organe intergouvernemental n'est en mesure de se substituer au Secrétariat de l'Organisation pour la réalisation des activités inscrites à ses programmes, non plus que pour la collecte et la présentation des données opérationnelles relatives à l'application de ces programmes. C'est la raison pour laquelle elle est prête à appuyer l'adjonction au plan à moyen terme d'un nouveau chapitre 31, intitulé "Planification et coordination des programmes". Le programme envisagé au titre de ce chapitre vise expressément à faire en sorte que le Secrétariat prenne des mesures pratiques pour assurer la cohérence des activités des programmes de l'Organisation et des institutions spécialisées, ainsi que l'application la plus efficace et la plus profitable de ces programmes. Il faut espérer que la question de l'institution de cet important programme ne sera pas définitivement tranchée sans que la recommandation 32 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ait été dûment prise en considération.

2. En ce qui concerne le rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation pour l'exercice 1984-1985, le CPC a formulé un certain nombre de recommandations utiles pour assurer une amélioration radicale de la présentation et du contenu des rapports à l'avenir. La délégation de la RSS de Biélorussie appuie ces recommandations et compte que le Secrétariat prendra des mesures concrètes en vue de leur application. Elle partage pleinement les graves préoccupations exprimées par le CPC au sujet tant de la faiblesse du taux d'exécution des programmes que du

/...

(M. Belyaev, RSS de Biélorussie)

mépris des décisions de l'Assemblée générale affiché dans un certain nombre de cas par des services du Secrétariat. Les directeurs de programme en cause doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces carences soient effectivement éliminées.

3. En dépit des signes qui indiquent que la création d'un organisme spécial d'évaluation suscite toujours autant d'enthousiasme, les organes intergouvernementaux demeurent incapables d'obtenir le moindre résultat tangible témoignant de l'efficacité des services et systèmes existants. De plus, dans un certain nombre de services du Secrétariat qui sont soumis à des procédures spéciales d'évaluation, près de la moitié des activités prévues dans les programmes de l'exercice 1984-1985 sont restées lettre morte. La délégation biélorussienne estime donc que le fonctionnement du Secrétariat pourrait être rationalisé non point par la création de nouvelles structures administratives, mais par l'adoption de toutes les mesures possibles pour renforcer le contrôle de gestion à tous les niveaux et accroître chez les responsables de programmes le sens de leur responsabilité personnelle. Elle rejoint le Comité consultatif pour penser qu'il convient de freiner la prolifération des unités d'évaluation au Secrétariat. Elle tient aussi à exprimer son appui en faveur de diverses autres recommandations du CPC, notamment celles qui touchent à l'amélioration de ses propres travaux, à celle des méthodes de planification et de coordination et au recrutement et à l'utilisation des services de consultants. Elle espère que ces recommandations du CPC, au même titre que les autres, seront strictement et fidèlement mises en pratique par le Secrétariat.

4. Mme MUSTONEN (Finlande), parlant au nom des pays nordiques, indique qu'elle se réserve le droit de formuler ultérieurement des observations sur l'état du système de planification des programmes, lorsque les consultations sur le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau seront achevées. Les recommandations du CPC concernant la fixation des priorités et la démarche qu'il envisage d'adopter dans une perspective globale de gestion pour l'examen du projet de budget-programme ont une valeur certaine. Sur le chapitre de l'exécution des programmes, dont le contrôle est pourtant une composante essentielle de la procédure de planification des programmes, les Etats Membres sont actuellement obligés de se prononcer sans disposer d'une information générale suffisante sur le taux d'exécution des activités des programmes et les ressources qui y sont effectivement consacrées. Il est donc nécessaire de resserrer le lien entre les rapports sur l'exécution des programmes et ceux qui concernent l'exécution du budget, en vue de faire du contrôle de l'exécution un processus continu. La faiblesse du taux d'exécution dans certains secteurs d'activité, notée dans le rapport sur l'exécution des programmes des Nations Unies pour l'exercice 1984-1985, est préoccupante, en particulier dans le cas des activités ayant un rang de priorité élevé du Département de l'information.

5. Les délégations des pays nordiques sont en général d'accord avec les recommandations du CPC, mais elles estiment que les résultats des analyses interorganisations faites à ce jour sont quelque peu décevants. Elles sont, comme le CPC, préoccupées par le manque de suivi efficace de ses conclusions et des recommandations qu'il dégage de l'examen de ces analyses et elles demandent aux

/...

(Mme Mustonen, Finlande)

organismes des Nations Unies de prêter davantage d'attention à ces recommandations. Elles réaffirment leur appui au CPC en sa qualité de principal organe du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale chargé de la planification, de la programmation et de la coordination.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/41/627; A/C.5/41/2, 6, 12 et Corr.1, 18, 29 et 39; A/C.5/41/CRP.2)

6. M. RAICHEV (Bulgarie) indique que sa délégation appuie la proposition faite par le Corps commun d'inspection dans le document A/40/673, à savoir que le point médian actuel devienne la limite supérieure de la fourchette, moyennant quoi tout Etat dont le nombre de ressortissants occupant des postes soumis à la répartition géographique serait supérieur au point médian de sa fourchette serait considéré comme surreprésenté. Le système actuel, qui autorise pour la limite supérieure une marge de 15 % par rapport au point médian, a permis à certains pays de maintenir leur représentation bien au-delà de la limite supérieure de leur fourchette durant de longues périodes. En ce qui concerne l'observation faite par le Secrétaire général dans le document A/C.5/41/6 que si cette proposition était appliquée, il deviendrait très difficile de mener à bien les tâches de l'Organisation dans la mesure où il ne serait pas toujours facile de faire appel à des ressortissants qualifiés de pays qui se situent en-dessous de leur point médian, la délégation bulgare pense que le Secrétaire général, en conservant son pouvoir de recruter en pareil cas des candidats de pays surreprésentés, éviterait toute difficulté éventuelle, en même temps que l'adoption de la proposition aiderait à réduire la surreprésentation.

7. L'une des raisons majeures qui expliquent l'augmentation de la surreprésentation étant que, dans le système actuel de concours, les agents de la catégorie des services généraux qui sont les ressortissants de pays surreprésentés peuvent être promus à la catégorie des administrateurs, la délégation bulgare recommande que la Cinquième Commission décide de suspendre temporairement cette procédure. Par ailleurs, de nouvelles mesures doivent être prises pour apporter une amélioration réelle à la situation des femmes au Secrétariat, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable.

8. M. KAMALUDDIN (Afghanistan) dit que l'efficacité de l'Organisation dépend dans une large mesure de la qualité du travail du Secrétariat et de son personnel. Les grands principes à observer pour la nomination de fonctionnaires sont la nécessité de préserver les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et le principe d'une répartition géographique équitable. En dépit des chevauchements d'activités et de la baisse de productivité entraînés par l'expansion rapide de l'appareil du Secrétariat au fil des ans, la délégation afghane demeure convaincue que l'observation de ces principes ne peut que jouer dans le sens d'une plus grande efficacité de l'Organisation.

9. Il ressort clairement du document A/41/627 que certains progrès ont été faits dans la voie de l'équilibrage des niveaux de représentation des Etats Membres au Secrétariat, compte tenu du fait que le personnel de l'ONUDI n'y figure plus et du blocage actuel du recrutement. Toutefois, la complexité de la situation présente

/...

(M. Kamaluddin, Afghanistan)

exige que la nomination en grand nombre de personnel de pays surreprésentés soit proscrite et que le recrutement dans les pays non représentés ou sous-représentés conserve un rang de priorité élevé. Une répartition géographique plus juste et plus équilibrée des postes pourrait aussi être réalisée par une réduction du nombre des nominations de fonctionnaires permanents et un accroissement correspondant de celui des contrats de durée déterminée, et à ce propos, les recommandations 55 et 57 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau méritent d'être soigneusement examinées.

10. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes, la délégation afghane note que l'accroissement du pourcentage de femmes employées au Secrétariat au cours de l'année écoulée est bien inférieur à l'objectif fixé par l'Assemblée générale. Des mesures importantes devraient être prises pour favoriser la nomination de femmes, en pleine conformité avec le principe d'une répartition géographique équitable, aux postes de rang élevé et de direction en particulier. Il convient de saluer les efforts du Secrétaire général à cet égard.

11. Pour ce qui est des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés, la délégation afghane partage tout à fait l'inquiétude exprimée au sujet de la sûreté et de la sécurité des membres du personnel. Parfaitement respectueuse elle-même de la Charte des Nations Unies, de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, elle réaffirme la nécessité d'un respect absolu, de la part du personnel des organisations internationales, des lois et coutumes des différents Etats Membres. Les personnes dont les noms figurent au début du tableau 2 du document A/C.5/41/12 ont été arrêtées sous l'inculpation d'activités contraires aux intérêts de l'Etat dont les forces de sécurité afghanes ont la preuve irréfutable. Le Gouvernement afghan a donné l'assurance aux institutions des Nations Unies concernées que les détenus se verraient accorder le plein exercice des droits de la défense et que toute décision définitive sur ces cas leur serait immédiatement communiquée. Les autorités afghanes ont toujours autorisé les représentants des Nations Unies à rendre visite aux détenus, qui ont exprimé leur satisfaction devant l'attitude des autorités. Il convient de rappeler que les membres du personnel d'une organisation internationale qui sont recrutés localement sont d'abord des nationaux du pays considéré et relèvent par conséquent de la juridiction de ce pays. Des mesures pratiques devraient être prises pour veiller à ce que les membres du personnel d'une organisation internationale, et en particulier ceux qui sont recrutés localement, n'abusent pas des privilèges et immunités qui leur sont accordés.

12. En conclusion, la délégation afghane tient à indiquer la profonde inquiétude que lui cause la décision des Etats-Unis de restreindre les voyages de certains fonctionnaires des Nations Unies en raison de leur nationalité. Elle continue à appuyer sans réserve la position du Secrétaire général sur ce problème.

/...

13. M. LEWIS (Canada) indique, à propos de la question des privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies, que sa délégation est préoccupée par le sort de ceux, dont M. Alec Collett, qui ont été enlevés au Liban en mars 1985 et sont encore en captivité et par celui de M. Liviu Bota qui, en dépit des demandes réitérées du Secrétaire général, n'a pas été autorisé à se rendre à New York pour y présenter sa démission conformément au Règlement du personnel de l'Organisation. Dans cette dernière affaire, le Gouvernement a eu un comportement indéfendable en s'engageant dans une détention arbitraire qui fait fi des dispositions applicables de la Charte des Nations Unies.

14. Le Gouvernement canadien est préoccupé par la question de la situation des femmes au Secrétariat, non seulement parce que l'égalité des femmes est l'un des principes de la politique canadienne, mais encore parce que le fait de ne pas la réaliser serait contraire aux Articles 1 et 8 de la Charte. C'est là une question qui réclame une attention soutenue, car elle est particulièrement difficile à régler. A ce propos, M. Lewis salue la persévérance et la détermination dont la Sous-Secrétaire générale et Coordonnatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat a fait preuve dans ses efforts en ce sens. La délégation canadienne se félicite de la création du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, qui s'attaque méthodiquement au problème fondamental, lequel est une affaire d'attitude. Elle se félicite aussi que le Secrétaire général ait repris à son compte toutes les recommandations du Comité directeur. Toutefois, malgré ces faits nouveaux positifs, la situation n'a pas sensiblement évolué; de fait, elle a régressé. Et elle est particulièrement décourageante dans le cas des nominations de femmes à des postes de la classe D-2 et au-delà. Le Secrétariat n'est pas seul à blâmer; les Etats Membres, dont plus de la moitié ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, n'ont pas réussi à proposer de candidatures féminines aux postes de rang supérieur de l'Organisation. Aucun effort ne doit être épargné pour nommer des femmes à ces postes, et le Gouvernement canadien est résolu à continuer de faire pression tant qu'il n'y aura pas de signe concret d'un changement dans la situation. Le Canada, pour sa part, fera tout pour contribuer à la solution du problème, notamment en proposant des candidatures féminines aux postes de rang supérieur.

15. M. MURRAY (Royaume-Uni), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'en ce qui concerne la question des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les Douze notent avec regret la nette détérioration de la situation dont il est fait état dans le document A/C.5/41/12 et espèrent que tous les cas, en particulier ceux dans lesquels le Secrétaire général est intervenu personnellement, aboutiront bientôt et connaîtront une issue heureuse. Ils tiennent en particulier à exprimer leur préoccupation au sujet des cas de M. Alec Collett et de M. Liviu Bota. Les Douze lancent un appel à ceux qui sont responsables de la détention arbitraire de fonctionnaires internationaux pour qu'ils mettent fin à la situation et espèrent que, l'année prochaine, le rapport fera état d'une amélioration générale.

(M. Murray, Royaume-Uni)

16. En ce qui concerne la composition du Secrétariat, les Douze notent que le détachement de l'ONUDI et le gel du recrutement intervenus en 1986 n'ont pas contribué à assurer une répartition plus équitable du personnel par nationalité et par sexe. Néanmoins, la recherche d'une répartition géographique équitable doit demeurer un des principaux objectifs du Secrétaire général qui ne doit jamais perdre de vue l'accent qui est mis dans la Charte sur le fait que la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. En ce qui concerne les fourchettes souhaitables pour la répartition géographique du personnel, les Douze prennent acte des opérations statistiques qui ont permis de produire un certain nombre d'autres formules pour déterminer ces fourchettes. Ils n'estiment pas, pour l'instant, nécessaire de changer la base sur laquelle les fourchettes souhaitables sont déterminées, mais pensent qu'il faut continuer de suivre de près les méthodes et facteurs utilisés.

17. Les Douze notent que la crise financière a eu des répercussions sur la situation des femmes au Secrétariat. Bien que la proportion de femmes aux postes soumis à la répartition géographique ait augmenté depuis 1985, une modification de la base de données utilisée aux fins de l'établissement des statistiques ne fait pas ressortir la diminution nette du nombre des femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Les Douze reconnaissent les efforts qui sont faits pour améliorer la structure, actuellement imparfaite, mais tout en prenant acte des propositions du Secrétaire général, estiment que le Secrétariat ne pourra pleinement atteindre son objectif, à savoir l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, tant que les Etats Membres ne présenteront pas un nombre suffisant de candidatures de femmes qualifiées.

18. Les agents des services généraux représentent 70 % de l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation et ne méritent pas moins que le personnel des autres catégories de retenir l'attention de l'Assemblée générale.

19. Pour ce qui est de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, les Douze accueillent avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la création éventuelle de la charge de médiateur et, en particulier, les nouvelles mesures tendant à rationaliser les procédures de recours. Ils estiment que la proposition tendant à créer la charge de médiateur n'est pas sans mérite mais tiennent à être assurés que cette charge constituera une amélioration et non simplement une nouvelle structure administrative qui viendra s'ajouter aux nombreuses qui existent déjà dans ce domaine.

20. Il convient de mentionner les facteurs qui exercent une influence déterminante sur les questions de personnel et dans la plupart des autres domaines d'activité de l'Organisation, à savoir la crise financière, le gel du recrutement et les propositions du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Toute réduction importante des effectifs influera inévitablement sur le cadre dans lequel le Bureau des services du personnel cherche à appliquer les diverses instructions pertinentes qu'il a reçues des organes délibérants. Dans ces conditions, il sera

/...

(M. Murray, Royaume-Uni)

plus difficile encore d'appliquer lesdites instructions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés. Néanmoins, les Douze approuvent l'importance accrue accordée à la formation, à l'organisation des carrières, au roulement dans l'occupation des postes, à la mobilité du personnel et à la nécessité d'adopter de meilleures méthodes d'appréciation du comportement professionnel et d'organiser des concours de recrutement. Ils estiment que les pressions qui s'exercent sur le Secrétaire général sont réelles et pensent que les Etats Membres devraient plus que jamais être conscients de ses prérogatives en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation. A cet égard, ils admettent qu'il est nécessaire de reprendre le recrutement dès que la situation le permettra car sinon l'Organisation risque sans aucun doute de stagner.

21. M. HERIJANTO (Indonésie) note que ce sont les contributions qui constituent le facteur dominant dans le système qui est actuellement utilisé pour déterminer les fourchettes souhaitables pour la répartition géographique du personnel. La délégation indonésienne estime qu'en procédant à la révision du système demandé dans les résolutions 35/10 et 40/258 A de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit tenir compte de la nécessité d'assurer l'application équilibrée de tous les facteurs qui interviennent dans le calcul des fourchettes souhaitables, en particulier le facteur "population". Tout raffinement de la méthode de calcul des fourchettes souhaitables doit être conforme aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Dans ce contexte, le représentant de l'Indonésie note l'importance accrue accordée au facteur "qualité de membre"; sa délégation aurait préféré voir le facteur population bénéficier d'une plus grande importance, mais elle est satisfaite de constater qu'il a au moins été pris en considération pour déterminer la fourchette de chaque Etat Membre. Les annexes III et IV du rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/6) permettent aux Etats Membres de voir pour la première fois l'effet du facteur "population" sur la fourchette souhaitable. Il ne faut pas oublier qu'en vertu du système actuel le facteur "population" doit uniquement permettre au Secrétaire général de faire preuve de plus de souplesse. Le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, dispose cependant d'autres moyens. Aussi, les formules exposées dans les annexes III et IV méritent-elles d'être examinées sérieusement car elles cherchent à répondre aux exigences du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte.

22. En ce qui concerne la composition actuelle du Secrétariat, la délégation indonésienne note que le départ des fonctionnaires de l'ONUDI à compter du 1er janvier 1986 et le gel du recrutement à compter de mars 1986, ce dernier résultant de la crise financière actuelle, auront des répercussions sur les fourchettes souhaitables ainsi que sur la représentation des Etats Membres au Secrétariat. La situation subira également les effets de toute décision prise par l'Assemblée générale au sujet des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. La question devra donc être examinée plus avant compte tenu de la décision qui sera prise. La délégation indonésienne attend avec intérêt de pouvoir examiner la nouvelle base de calcul proposée par le Secrétaire général afin de disposer d'une base solide pour déterminer les fourchettes souhaitables futures. Elle espère qu'il sera mis fin aussitôt que possible au gel du recrutement, ce qui permettra de corriger le déséquilibre de la répartition géographique des fonctionnaires du Secrétariat.

/...

23. M. SOUKAYRI (Jordanie) dit que le principe de la répartition géographique équitable préoccupe vivement de nombreux pays. Il faut prendre des dispositions pour permettre une répartition équitable de tous les postes soumis à la répartition géographique à tous les niveaux du Secrétariat dès que le recrutement reprendra, en particulier si l'Assemblée générale accepte les importantes réductions d'effectifs recommandées par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Les réductions d'effectifs ne doivent pas porter préjudice aux intérêts des pays qui sont les moins bien représentés au Secrétariat. Par ailleurs, le souci d'assurer une répartition géographique équitable ne devrait pas amener les délégations à oublier la nécessité d'assurer au Secrétariat les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

24. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, sous-région à laquelle appartient la Jordanie, compte depuis ces dernières années un très grand nombre de postes vacants - plus de 30 % en 1985. S'il est vrai que certains pays de la sous-région ne sont pas représentés ou sont sous-représentés à la Commission, cela tient essentiellement au fait qu'ils ne disposent pas de personnel qualifié et doivent conserver les cadres dont ils disposent pour assurer leur propre développement. En conséquence, la délégation jordanienne réitère une suggestion qu'elle a faite à la session précédente : les postes vacants de la CESAO pourraient être pourvus par des nationaux d'autres pays de la sous-région. Le gel du recrutement devrait être levé dans le cas de la CESAO afin de permettre de nommer les fonctionnaires nécessaires.

25. La délégation jordanienne est heureuse de constater l'intérêt que le Secrétaire général porte à l'amélioration de la condition des femmes mais rappelle qu'il ne faut pas oublier la nécessité de disposer d'un corps de fonctionnaires hautement qualifié, géographiquement équilibré. La règle obligeant les fonctionnaires à prendre leur retraite à l'âge de 60 ans doit être strictement appliquée car elle encourage le recrutement et, ultérieurement, l'organisation des carrières de femmes qualifiées et permet d'assurer une répartition géographique plus équitable du personnel.

26. M. Sukayri approuve le principe selon lequel il faut assurer aux fonctionnaires internationaux leur sécurité personnelle et le respect des privilèges et immunités stipulés dans les accords internationaux afin qu'ils puissent sans entraves s'acquitter de leurs fonctions. Egalement important est, toutefois, le fait que les fonctionnaires internationaux doivent respecter les lois des pays où ils sont en poste.

27. La délégation jordanienne appuie la proposition tendant à créer à l'Organisation des Nations Unies la charge de médiateur qui existe déjà dans certaines autres organisations. Cette charge permettrait de simplifier les procédures internes de recours. M. Sukayri encourage le Secrétariat à poursuivre son examen de la question.

28. Mme ARCHINI (Italie) dit que sa délégation appuie sans réserve les vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni au nom des 12 membres de la Communauté européenne mais tient à faire état de son profond mécontentement au sujet du nombre d'Italiens occupant des postes soumis à la répartition géographique au Secrétariat. Une fois de plus, le nombre des postes occupés par des Italiens est bien en deçà de la limite inférieure de la fourchette souhaitable. L'Italie est sous-représentée depuis la trente-huitième session de l'Assemblée générale bien que, depuis lors, les contributions volontaires qu'elle verse à l'Organisation aient augmenté considérablement.

29. L'Italie fait partie des pays où s'est rendue une mission spéciale de recrutement en mars 1986. Cette mission avait été soigneusement préparée, au prix d'efforts administratifs et financiers considérables de la part des autorités italiennes. Néanmoins, le gel du recrutement, qui est intervenu alors que la mission s'était déjà déroulée, n'a pas permis d'achever le processus de recrutement des candidats retenus lors de la mission. Ces candidats continuent d'attendre en vain de voir se concrétiser leurs aspirations légitimes et n'ont reçu aucune indication précise du Secrétariat quant à la date à laquelle pourrait intervenir leur recrutement. Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de cette déception pour les candidats, ni le dommage causé à l'image et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. La délégation italienne demande donc au Bureau des services du personnel d'achever les procédures de recrutement. Cette mesure qui se fait attendre depuis trop longtemps constituerait une exception légitime au gel du recrutement, sans préjuger des décisions qui pourront être prises ultérieurement à la lumière de la situation financière de l'Organisation et des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

30. Afin de préserver une administration efficace et dynamique, toute mesure de rationalisation des effectifs doit s'accompagner d'une politique de recrutement par concours qui permette à l'Organisation d'engager du personnel qualifié originaire en particulier de pays non représentés et sous-représentés, dans le plein respect de la Charte.

31. En conclusion, la délégation italienne demande que des mesures correctives soient prises pour rétablir le personnel italien à un niveau équitable au Secrétariat (notamment par la méthode des concours qu'elle souhaiterait voir appliquer au recrutement à la classe P-3) et demeure disposée à coopérer avec le Secrétariat pour l'organisation du concours national qui aurait dû avoir lieu en Italie en 1986.

32. M. ZONGWE MITONGA (Zaïre) fait observer que le document A/41/626 fait apparaître une baisse sensible du nombre de nationaux de plusieurs pays, dont le sien, occupant des postes soumis à la répartition géographique, ce qui préoccupe vivement la délégation zaïroise car le Zaïre est représenté depuis plusieurs années au bas de l'échelle des postes soumis à la répartition géographique, malgré son importance géographique et sa contribution au système des Nations Unies. Plusieurs pays africains et autres se sont vu attribuer des postes élevés alors qu'aucun des fonctionnaires zaïrois n'occupe de poste supérieur à la classe P-4 malgré leur ancienneté dans cette classe.

(M. Zongwe Mitonga, Zaïre)

33. Le Zaïre assume actuellement la présidence du groupe de pays utilisant le français comme langue officielle. Aussi M. Zongwe Mitonga tient-il à souligner l'importance que revêt la formation linguistique pour tous les hauts fonctionnaires du Secrétariat en vue d'assurer le principe de l'universalité de l'Organisation. Les documents doivent être publiés et les délibérations dans tous les organes et groupes de travail de l'Organisation des Nations Unies interprétées dans toutes les langues officielles afin de permettre à toutes les délégations de participer de façon effective aux travaux de l'Organisation. La délégation zaïroise a fait à la Troisième Commission une proposition soulignant le caractère obligatoire de l'utilisation de toutes les langues officielles de l'Organisation sur une base d'équité et de rationalité. Elle continuera également d'insister sur la répartition géographique équitable des fonctionnaires qui va de pair avec le principe de l'équilibre linguistique.

34. La délégation zaïroise se félicite des efforts, bien que lents, qui ont été faits pour que le nombre de femmes administrateurs au Secrétariat passe à 30 % du total d'ici 1990. La tâche est d'autant plus difficile que la réalisation de cet objectif n'est pas le seul but qu'il faut atteindre : en matière de recrutement et de promotion, les autres aspects du problème de la représentation doivent à tout moment être pris en considération. La méthode utilisée pour calculer les fourchettes souhaitables doit donc retenir l'attention. Le représentant du Zaïre estime qu'une bonne base de calcul est un chiffre qui soit supérieur au nombre effectif des postes soumis à la répartition géographique déjà pourvus mais inférieur au nombre total des postes soumis à la répartition géographique inscrits au budget ordinaire ou financés par des fonds extra-budgétaires. La délégation zaïroise a pris note des observations faites par d'autres délégations à propos du paragraphe 3 de la résolution 40/258 A de l'Assemblée générale. Utiliser le facteur "population" pour redéfinir les fourchettes souhaitables serait à l'avantage du Zaïre mais ne ferait que poser à nouveau la question de la répartition équitable. La délégation chinoise a proposé une autre formule pour tenir compte du facteur "population"; au cas où le Secrétaire général serait appelé à examiner à nouveau cette question, il devrait également tenir compte de la suggestion faite par la délégation chinoise.

35. La situation des agents des services généraux mérite un examen approfondi, d'une part en raison de l'importance numérique de ce groupe et de la diversité de ses activités, et d'autre part en raison de sa compétence et de la qualité de son travail. La délégation zaïroise accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/41/29) et estime que la question doit être examinée plus avant afin que l'on puisse mettre au point un système de recrutement, de classement des postes et de promotion plus rationnel et plus homogène.

36. M. WESTPHAL (République fédérale d'Allemagne) dit que la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne traduit fidèlement la position de son gouvernement. Toutefois, en tant qu'Etat Membre fortement sous-représenté au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne est déçue par les efforts faits par ce dernier entre le 1er juillet 1985 et le 30 juin 1986 pour corriger le déséquilibre observé

/...

(M. Westphal, Rép. dém. allemande)

dans la répartition géographique des Etats Membres. Sur 188 fonctionnaires nommés, 45 seulement étaient des nationaux d'Etats Membres non représentés ou sous-représentés, tandis qu'au cours de l'année précédente, plus de 50 % de tous les fonctionnaires recrutés étaient des nationaux de pays appartenant à ces deux catégories.

37. Soulignant que les concours ne sont qu'un moyen parmi d'autres préconisés par l'Assemblée générale pour corriger les déséquilibres existant au Secrétariat, l'intervenant déclare qu'il n'est pas satisfait de la décision tendant à reporter la nomination des candidats qui ont réussi aux concours organisés en 1985. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que certains, au moins, des candidats auraient pu être recrutés sans que cela n'aggrave la situation financière de l'Organisation. Elle appuie sans réserve l'intention qu'a le Secrétaire général de reprendre dès que possible le recrutement aux classes P-1 et P-2 et soutient que les premiers candidats à recruter devraient être ceux qui ont réussi aux concours organisés en 1985. Elle fait également sienne l'opinion du Sous-Secrétaire général aux services du personnel selon laquelle les concours de recrutement aux classes P-1 et P-2 prévus pour 1986 doivent se tenir en 1987. Il ne faut ménager aucun effort pour étendre aux autres classes les méthodes de sélection fondées sur la compétition, notamment les concours.

38. M. THORSTEINSSON (Islande), intervenant également au nom des délégations danoise, finlandaise, norvégienne et suédoise, dit que les pays nordiques s'intéressent activement à tous les aspects des questions relatives au personnel. Il pense, comme le Secrétaire général, que le fonctionnement efficace du Secrétariat est absolument indispensable à l'avenir de l'Organisation, ce qui exige non seulement des garanties d'intégrité, d'efficacité et de compétence de la part du personnel, mais également, de la part des Etats Membres, le respect strict des principes d'indépendance et de protection contre toute ingérence. Les délégations des pays nordiques s'inquiètent de l'augmentation du nombre de cas de violation par les Etats Membres de l'immunité de fonctionnaires des Nations Unies. Il est indispensable que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les fonctionnaires de l'ONU soient à l'abri de tout risque de perte de leur liberté. Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat doivent bénéficier d'un appui constant dans leurs efforts tendant à clarifier chacune des affaires, à assurer la protection nécessaire des personnes et rétablir les fonctionnaires persécutés dans leurs fonctions. Certaines des affaires décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/12) montrent combien il est nécessaire d'insister une fois de plus sur le devoir qui incombe à tous les Etats Membres de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans ce domaine.

39. Les pays nordiques s'inquiètent également de la réduction sensible, en chiffres nets, du nombre de femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs au cours de l'année écoulée. Les mesures visant à remédier à cette situation qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/41/18) sont cependant rassurantes et les pays nordiques attendent avec intérêt d'être informés à la quarante-deuxième session des résultats qui auront été obtenus. A leur avis, le Secrétaire général devrait atteindre d'ici à 1990 l'objectif modeste

/...

(M. Thorsteinsson, Islande)

de 30 % des postes soumis à la répartition géographique. Ils ont pris note des vues exprimées par les représentants du personnel dans le document A/C.5/41/39 et estiment que les mesures énoncées au paragraphe 18, visant à améliorer les chances des femmes au Secrétariat, méritent une plus grande attention.

40. Les pays nordiques ont également pris note des renseignements fournis au sujet du nouveau classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à New York (A/C.5/41/30) et estiment que, bien que certains aspects du programme soient discutables, il importe d'appuyer les recommandations du Secrétaire général à ce sujet. La nouvelle structure devrait donc être approuvée dans les meilleurs délais.

41. Bien que l'examen de la question de la création d'une charge de médiateur au Secrétariat ait été reporté à la prochaine session de l'Assemblée générale, les pays nordiques tiennent à formuler quelques brèves observations au sujet de cette recommandation. La notion de médiateur a été introduite pour la première fois dans les pays nordiques, où les parlements ont créé une charge de médiateur, lequel est chargé de leur fournir des avis au sujet de problèmes d'ordre administratif et de servir d'intermédiaire entre les citoyens et les pouvoirs publics. La nomination d'un médiateur constituerait une démarche positive, mais celle-ci devrait s'intégrer dans un processus de réforme visant à modifier les procédures en vigueur au lieu de créer un nouveau mécanisme qui ne ferait que compliquer davantage l'administration du Secrétariat.

42. En conclusion, les pays nordiques réaffirment leur appui au Secrétaire général, premier fonctionnaire de l'Organisation, dans l'exercice de sa tâche difficile dans le domaine de la gestion du personnel.

43. M. JOSHI (Népal) dit que toute mesure tendant à améliorer l'efficacité et la qualité des ressources humaines de l'Organisation a toujours reçu l'appui de sa délégation et continuera de la recevoir. Il est réjouissant de constater, à la lecture des rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat, qu'un certain nombre de mesures importantes ont été prises pour corriger les déséquilibres existants dans la représentation géographique des Etats Membres. L'objectif de 40 % fixé par l'Assemblée générale pour la proportion de nominations de ressortissants de pays non représentés et sous-représentés a été atteint pour la première fois pendant l'exécution du plan à moyen terme pour 1983-1985. Toutefois, s'agissant des nominations intervenues entre le 1er juillet 1985 et le 30 juin 1986, 69 % concernent des ressortissants d'Etats Membres se situant déjà dans les limites de la fourchette, ce qui paraît excessif. Le Secrétaire général devrait continuer d'accorder la plus haute importance au recrutement de fonctionnaires sur une base géographique la plus large possible, en prenant dûment en considération les ressortissants des pays les moins avancés.

44. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes au Secrétariat (A/C.5/41/18) que les femmes sont particulièrement touchées par la crise financière de l'Organisation. La délégation népalaise espère que les efforts seront poursuivis pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat et que la priorité qu'il mérite sera accordée à cet objectif. Il est regrettable que la

/...

(M. Joshi, Népal)

crise financière ait empêché l'exécution du plan de travail présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. La délégation népalaise juge remarquable le rôle joué par le Comité directeur et la Coordinatrice pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat dans l'application du programme d'action, et se déclare persuadée que leurs recommandations contribueront à surmonter les contraintes actuelles.

45. Il semble malheureusement que nombre des anomalies et défauts dont souffrent généralement les administrations nationales touchent également le Secrétariat. Comme l'a souligné la Présidente du Comité du personnel, on ne s'est guère préoccupé de la dégradation continue de la notion de carrière fondée sur le mérite et l'équité. En règle générale, le personnel est mécontent de l'absence de stimulants et de moyens de formation propres à améliorer les compétences professionnelles. L'absence d'un programme adéquat d'organisation des carrières est l'un des obstacles les plus graves à l'efficacité et la détérioration du moral qui en a résulté se trouve aggravée par le climat d'incertitude créé par les propositions tendant à réduire les effectifs et le sentiment général d'un traitement inéquitable en matière de promotion, de transfert et de recours. M. Joshi constate que le personnel introduit chaque année davantage de recours et de réclamations. Ainsi qu'il est indiqué dans le document relatif à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/41/640), chaque recours formé devant la Commission paritaire coûte 24 000 dollars à l'Organisation, soit au total plus de 2 millions de dollars par an. Il est manifeste que ce mécanisme devrait être amélioré et la délégation népalaise est prête à appuyer la création proposée d'une charge de médiateur.

46. Mlle COHEN-ORANTES (Guatemala) dit que, si toutes les autres questions relatives au personnel revêtent une importance égale et sont étroitement liées à l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, ce sont les femmes qui risquent d'être les plus durement touchées par les mesures visant à remédier à la crise financière actuelle. Sa délégation partage les préoccupations du Secrétaire général à cet égard et lui sait gré des mesures qui ont été prises pour sauvegarder les modestes progrès accomplis au prix de tant d'efforts au cours des 40 dernières années. En réponse à l'appel du Secrétaire général, le Guatemala renforcera son appui aux programmes mis sur pied par le Bureau de la Coordinatrice pour empêcher que la crise actuelle n'ait des effets supplémentaires sur les perspectives d'amélioration de la situation des femmes à l'ONU.

47. Si l'on veut que le Secrétariat assume ses responsabilités à cet égard, tous les Etats Membres doivent prendre des mesures pour associer davantage de femmes aux travaux de fond de l'Organisation et en améliorer ainsi l'efficacité. La délégation guatémaltèque prie instamment tous les Etats Membres et, en particulier, les pays en développement de désigner et d'appuyer des candidates aux postes de rang supérieur. Ils oeuvreraient ainsi avec le Secrétariat à la solution d'un des problèmes les plus graves que traverse l'Organisation, à savoir le manque de candidates internes qualifiées aux postes vacants de rang supérieur.

Mlle Cohen-Orantes, Guatemala)

48. Les données présentées dans les différents rapports montrent bien l'ampleur du problème. Le premier rapport du Comité directeur indique que trois seulement des 30 postes de sous-secrétaire général sont occupés par une femme, et aucun poste au rang de secrétaire général adjoint. Le nombre de femmes occupant des postes P-5, D-1 et D-2 est symbolique. En fait, 75 % des femmes occupant des postes de la catégorie des administrateurs assument des fonctions de service : administration, bibliothèque, services linguistiques ou information. Au cours des quatre années écoulées, 40 % des fonctionnaires du sexe masculin recrutés sont entrés en fonction à la classe P-4 ou à un niveau supérieur, contre 16 % seulement dans le cas des femmes.

49. Les mesures recommandées par le Secrétaire général pour surmonter les obstacles actuels portent sur l'introduction d'un système de gestion des vacances de poste, un examen du fichier des candidats extérieurs visant à établir une liste sélective de candidates qualifiées et un recensement des compétences de toutes les femmes de l'Organisation devant être intégré à la base de données du Bureau des services du personnel. Mlle Cohen-Orantes demande quels progrès ont été accomplis dans l'application de ces recommandations. Elle souhaiterait également entendre l'avis de la Coordinatrice sur la question de savoir si le climat actuel est propice à l'introduction des changements envisagés par le Secrétaire général et, dans l'affirmative, quelle est la procédure la mieux appropriée pour poursuivre l'application du Programme d'action compte tenu du climat d'incertitude quant à la structure de l'Organisation et la suspension du recrutement. Quels résultats concrets peut-on espérer en 1987 et, singulièrement, quand et comment la Coordinatrice pense-t-elle que l'engagement précis figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la nomination de davantage de femmes au rang D-1 et dans les catégories supérieures pourra être concrétisé? Il semble qu'il n'y ait pas suffisamment de femmes qualifiées aux échelons inférieurs du Secrétariat pour être promues à de tels postes. Si cette impression n'est pas fondée, la délégation guatémaltèque saurait gré à la Coordinatrice de la corriger. Le Secrétaire général reconnaît, au paragraphe 26 de son rapport, l'absence quasi totale de ressources permettant d'assurer la formation qui contribuerait à lever la "barrière invisible" qui empêche tant de femmes d'assumer des fonctions d'encadrement.

50. En conclusion, Mlle Cohen-Orantes rend hommage au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion pour ses efforts inlassables en vue d'améliorer l'efficacité administrative de l'Organisation.

51. M. BANOUM (Cameroun) dit qu'en examinant les questions relatives au personnel, la Commission doit garder présentes à l'esprit les questions interdépendantes examinées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale et le rapport du Comité mixte de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies.

52. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général aux services du personnel a mentionné la nécessité de renforcer les effectifs de son Bureau et de rétablir une liaison directe entre celui-ci et le Secrétaire général afin que le Bureau soit doté des pouvoirs nécessaires pour appliquer les politiques arrêtées

/...

(M. Banoun, Cameroun)

par l'Assemblée générale. Il serait utile de savoir quelles mesures ont éventuellement été prises à cette fin. La suspension du recrutement a eu un effet préjudiciable immédiat sur les candidats qui avaient déjà été reçus aux concours de recrutement. La levée de cette suspension serait donc dans l'intérêt des candidats qui attendent leur recrutement, ce qui renforcerait le principe du recrutement par voie de concours.

53. S'agissant de la composition du Secrétariat, le rapport du Secrétaire général sur le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (A/C.5/41/6) est une source précieuse de renseignements. L'explication des facteurs et critères applicables au calcul des fourchettes souhaitables est extrêmement utile. A l'origine, la représentation était largement fondée sur le barème des contributions. En accordant une telle importance au facteur "contributions", on perdait cependant de vue le fait que l'Organisation des Nations Unies est une institution démocratique et que le principe de l'égalité souveraine des Etats est inscrit dans la Charte. L'Assemblée générale a en conséquence recommandé, dans sa résolution 35/210, que la parité soit établie entre le facteur "qualité de membre" et le facteur "contribution". La part relative des critères s'est améliorée, si bien que le poids du facteur "qualité de membre" est actuellement de 36,8 % et celui du facteur "contribution", de 56 %, mais ces proportions doivent être encore mieux équilibrées afin d'assurer une répartition géographique équitable. Il ne faut pas perdre de vue que l'Organisation des Nations Unies est une institution politique et non financière.

54. Il est également question dans le rapport de la fixation des limites supérieures et inférieures des fourchettes souhaitables de chaque Etat Membre à 15 % en plus ou en moins par rapport au point médian. La délégation camerounaise aimerait savoir s'il a été dûment tenu compte de ces deux limites dans la répartition des postes ou si l'on a eu tendance à ignorer la limite inférieure, ce qui risque de fausser la répartition. On ne saurait mesurer la répartition géographique équitable uniquement en terme quantitatif; elle doit être considérée en termes réels à l'intérieur de chaque département du Secrétariat. Le principe de la répartition géographique équitable est incompatible avec la mainmise de certains Etats ou groupes d'Etats sur certains postes. Il est temps d'appliquer intégralement ce principe, ce qui implique la présence des pays en développement aux échelons supérieurs et aux postes de responsabilité du Secrétariat. Le Secrétaire général devrait présenter à cet effet un plan précis.

55. Les principes régissant le recrutement des fonctionnaires sont énoncés à l'Article 101 de la Charte. Les perspectives de carrière doivent donc être de nature à attirer des spécialistes de haut niveau. De ce fait, la délégation camerounaise juge préoccupantes les divergences d'opinion qui sont apparues entre la CFPI, le Comité mixte de la Caisse des pensions et le personnel au sujet du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cette situation risque d'avoir des incidences considérables sur la qualité du Secrétariat. L'Assemblée générale a déjà prié la CFPI et le Comité mixte de collaborer à la recherche d'un règlement rapide de leurs divergences de vue. La délégation

(M. Banoum, Cameroun)

camerounaise partage le point de vue du CCQAB sur cette question. Il importe d'établir immédiatement une formule de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension qui constitue un compromis entre les propositions de ces deux organes. La question des pensions occupe une place importante dans les conditions d'emploi et il est indispensable de respecter le principe Noblemaire.

56. Dans sa déclaration à la Commission, le Secrétaire général a souligné la nécessité d'assurer l'indépendance et la sécurité des fonctionnaires du Secrétariat. Il a également souligné l'importance de l'intégrité morale des fonctionnaires eux-mêmes et du respect de leurs obligations envers les Etats Membres. La délégation camerounaise partage les points de vue du Secrétaire général et accueille avec satisfaction l'analyse de la situation faite par le Conseiller juridique.

57. S'agissant des efforts déployés pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat, la délégation camerounaise rend hommage à l'approche dynamique de la Coordinatrice et juge encourageante l'amélioration, faible en pourcentage certes, de la représentation des femmes. Elle ne doute pas qu'à l'avenir il sera dûment tenu compte de la répartition géographique équitable afin que les femmes de toutes les régions puissent apporter leur contribution à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 18 heures.